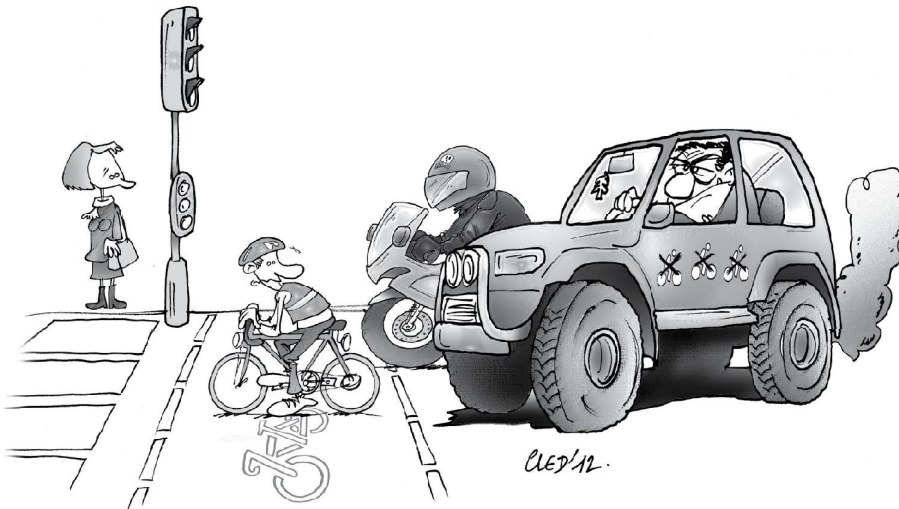


# UTILISONS LES ESPACES DEDIES A CHAQUE USAGER...

LET'S USE DEDICATED ROADLANES... TO COMMUTE HAPPILY AND SAFELY



... pour gagner en sérénité et sécurité  
sur nos trajets DOMICILE - TRAVAIL

## COHABITONS !



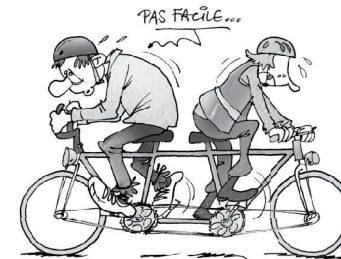
## QUOI DE NEUF DANS LE CODE DE LA ROUTE/RUE ?

Les trottoirs sont réservés aux piétons/trottinettes/rollers/personnes à mobilité réduite (PMR).  
Les trottoirs sont interdits aux cyclistes âgés de 8 ans et plus.

En cas de non-respect : amende de 135 € au cycliste



### LE DOUBLE SENS DEVIENT LA REGLE



**NEW** Généralisation du double sens cyclable à partir du 1 janvier 2016.

Dans toutes les aires piétonnes et voies où la vitesse maximum est inférieure à 30km/h, le cycliste est autorisé à circuler dans les deux sens.

### LES PIÉTONS PRIORITAIRES DANS LES ZONES DE RENCONTRE

La priorité est donnée aux piétons dans les zones de rencontre (20km/h maximum).

En cas de non-respect : amende de 135 € au cycliste



Un véhicule dépassant un cycliste doit laisser une distance latérale minimum de 1 mètre En cas de non-respect : amende de 135 €.

**NEW** Le chevauchement de la ligne blanche est autorisé pour dépasser un cycliste.

**NEW** Si vitesse maximum inférieure à 50 km/h, le cycliste peut circuler au milieu de la chaussée.

### Le Saviez-Vous ?

Le décret du 02/07/2015 « plan d'actions pour les mobilités actives » fait évoluer le code de la route vers encore plus de protection des usagers vulnérables comme les piétons et les cyclistes.

